

Accueils de loisirs périscolaires – règlement intérieur

**Les accueils de loisirs périscolaires situés sur les écoles de Thorigné sur Dué, St Michel de Chavaignes, Coudrecieux, Bouloire, Tresson, Volnay et St Mars de Locquenay sont organisés par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.**

Pour tous renseignements, les familles pourront contacter le service jeunesse aux coordonnées suivantes :

**Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

**Rue de la Jugerie – 72440 Bouloire**

**Tel. 02 43 35 09 50 Mail : [servicejeunesse@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:servicejeunesse@cc-gesnoisbilurien.fr)**

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Les enfants sont confiés aux agents d'animation de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Des personnes supplémentaires sont amenées à intervenir selon la fréquentation des accueils.

**Article 1 : Les jours d'ouverture** : Les accueils périscolaires sont ouverts toute l'année scolaire.

**Article 2 : Les horaires d'ouverture** : Le matin à partir de 7h, l'après-midi dès la fin de l'école jusqu'à 18h30.

**Pour l'accueil périscolaire situé à Coudrecieux**, les parents devront préciser l'heure d'arrivée des enfants pour le matin. Si aucune réservation n'est faite sur un matin, l'animateur sera amené à intervenir sur un autre accueil. Dans ce cas, les familles pourront joindre le service jeunesse pour toutes informations liées à l'accueil de Coudrecieux.

**Article 3 : Les Locaux** : Pour chaque accueil périscolaire, les enfants disposent d'une salle, d'une cour et de sanitaires. Sauf autorisation, les autres locaux leur sont interdits.

**Article 4 : Public** : Les enfants scolarisés dans les écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.

**Article 5 : Inscription** : Avant la venue de l'enfant, les familles doivent remplir un dossier d'inscription avec une photo de l'enfant. Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Le dossier peut être retiré à la communauté de communes, auprès des animateurs des accueils périscolaires et sur le site internet de la communauté de communes. Il est déposé par la famille une fois rempli :

- ✓ **Avant la rentrée scolaire et durant les vacances**, à la Communauté de Communes du Pays Bilurien ou au service jeunesse
- ✓ **Pendant l'année scolaire**, à l'animateur de l'accueil périscolaire fréquenté.

Ce dossier doit être rempli avant la première participation de l'enfant. Il est valable durant toute l'année scolaire. A ce titre, tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé par écrit aux animateurs des accueils périscolaires.

**Article 6 : Inscription :** La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine). **Les enfants concernés par du transport scolaire ne sont pas automatiquement pris en charge par l'accueil périscolaire, sauf si les parents souhaitent utiliser le service et inscrivent par eux-mêmes leurs enfants.**

**ACCUEIL DU MATIN et du SOIR :**

**L'inscription est obligatoire pour le matin et le soir.** Un contrat de réservation est à remplir.

Ce contrat correspond à des périodes d'ouverture.

.de septembre aux vacances de la Toussaint,

.de novembre aux vacances de Noël,

.de janvier aux vacances d'Hiver,

.de mars aux vacances de Printemps

.d'avril aux vacances d'Eté.

Ce contrat vous permet de réserver une place pour votre enfant. La signature de ce contrat engage la famille à régler la facture établie conformément au contrat.

**Le contrat peut être établi à l'année, sur une ou plusieurs périodes ou sur une ou plusieurs semaines.**

**Il est conseillé de remplir le contrat de semaine en semaine afin d'éviter tout changement qui ne pourra pas être pris en compte.**

**Dans le cas d'un contrat établi sur une semaine, ce dernier sera à retourner à l'accueil périscolaire ou à la communauté de communes au plus tard LE JEUDI SOIR précédent la semaine souhaitée.** Pour chaque semaine d'inscription, la famille renouvellera le contrat de réservation.

Ce contrat est disponible avant la rentrée scolaire et au cours de l'année scolaire à la communauté de communes, sur les accueils périscolaires et sur le site internet de la communauté de communes.

**Article 7 : Activités :** Ce service est un accueil de loisirs périscolaire. Des activités artistiques, sportives, culturelles, d'éveil...pourront avoir lieu sur les différents temps d'ouverture des accueils périscolaires avec selon la nature des projets des temps forts marqués par une exposition, une ouverture et présentation aux familles, la participation d'intervenants extérieurs.... Une attention particulière sera portée au rythme de vie des enfants afin d'adapter les activités et le mode d'accueil.

Dans la mesure du possible et sur demande des familles ou souhait des enfants, un espace pour faire les devoirs pourra être aménagé. Ce temps non obligatoire sera mis en place compte tenu du nombre d'enfants, de l'espace et du nombre d'animateurs.

**Article 8 : Sécurité et santé**

**Arrivée de l'enfant : Le matin :** la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et **sa prise en charge par l'animateur.**

**Le soir :** les enfants sont conduits par un instituteur de l'école à l'accueil périscolaire, sauf à Bouloire où les animateurs viennent chercher les enfants et les ramènent au périscolaire.

**Départ de l'enfant : Le matin.** Les enfants des écoles primaires sont libérés dans leur cour d'école. Ceux des écoles maternelles sont confiés à leur enseignant. (Sauf Bouloire où les enfants sont accompagnés à l'école par les animateurs)

**En fin de journée :** Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant, autorisé à rentrer seul, est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé par écrit aux animateurs des accueils périscolaires. Les enfants pour lesquels la famille a désigné par écrit un ou des responsables, ne sont confiés qu'à l'une des personnes désignées.

**Santé (maladie, accident) :** Seuls les enfants propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis. Les vaccinations doivent être à jour. En l'absence de certificat de vaccinations (*faire un double du carnet de santé ou remplir la partie vaccination du dossier de préinscription*), il doit être produit un certificat

médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et ce à chaque inscription.

Si votre enfant a des problèmes de santé (asthme, allergies, etc.), vous devez l'indiquer sur la fiche de liaison remplie en début d'année et le préciser, si possible, oralement à l'animateur de l'accueil.

**L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.**

- Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
  - ✓ Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille
  - ✓ Remise en main propre des médicaments par la famille.
  - ✓ Autorisation écrite des parents ou tuteur légal
- Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur .Maladie : les parents sont automatiquement appelés.

- Accident grave : appel du service des secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur le dossier d'inscription.

**Article 9 : Participation des familles** : Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles. Pour les familles allocataires CAF, le n° doit obligatoirement être fourni. Pour les familles du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

#### Les tarifs

Créneau/ Tranche	QF inférieur à 530	QF entre 531 et 800	QF entre 801 et 1100	QF entre 1101 à 1300	QF supérieur à 1300
0 à 30 minutes	0,45 €	0,55 €	0,65 €	0,75 €	0,85 €

La facturation s'établit à la ½ heure et selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau entamé est facturé selon le QF.

**Le dernier créneau du matin commence à 8h30 jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants. Le premier créneau du soir commence lors de la prise en charge des enfants par les animateurs à la sortie de l'école jusqu'à 16h30 pour toutes les écoles et ce quelque soit l'heure de sortie des écoles. Les parents sont libres de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment du créneau horaire entamé.**

**Les accueils périscolaires ferment à 18h30. La famille qui vient chercher ses enfants au delà de 18h30 se verra appliquer une amende de 5€ pour chaque quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 30€ d'amende supplémentaire au-delà d'une heure et pour chaque enfant. Pour favoriser un meilleur départ, les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à 18h25. L'absence d'un enfant (maladie, APC...) doit être signalée aux animateurs ou au service jeunesse.**

**Le paiement** : La communauté de communes établit les factures à partir du contrat de réservation. Le paiement s'effectue par mois à réception de la facture auprès de la trésorerie dont dépend la communauté de communes. Il peut être effectué par chèque, espèce, tickets loisirs MSA, bons temps libre CAF, carte bancaire par TIPI, prélèvement bancaire.

3

---

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien - [www.cc-paysbilurien.fr](http://www.cc-paysbilurien.fr)

Service Enfance Jeunesse

Rue de la Jugierie - 72440 BOULOIRE

Tél. 02 43 35 09 50 e-mail [servicejeunesse@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:servicejeunesse@cc-gesnoisbilurien.fr) -

**L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical, l'absence d'un enseignant, pour cause d'intempérie (neige)** Le certificat médical est à transmettre au cours de la semaine suivante au plus tard. Passé ce délai, la facturation ne prendra pas en compte l'absence de l'enfant. Tout règlement non effectué à la réception de la facture et suite aux courriers de relance adressés par la communauté de communes peut entraîner un refus d'utilisation du service.

#### **Article 10 : Responsabilité-Assurance**

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service. L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- les dommages causés par l'enfant à autrui.

**Une attestation d'assurance sera à fournir.**

#### **Article 11 : Objets personnels**

Les enfants accueillis aux accueils périscolaires ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ..)

En cas de perte, de vol, de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et les accueils périscolaires ne pourront être tenus responsables.** Il est fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli de vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'animateur.

#### **Article 12 : La vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

#### **Article 13 : Petits déjeuners et goûters.**

Les accueils périscolaires ne fournissent pas de petits déjeuners. Néanmoins, les enfants qui arriveront avant 8h, pourront amener leur petit déjeuner et le prendre sur place. **Les goûters sont fournis par les accueils périscolaires et compris dans le premier créneau du soir.**